

Arrêté n°639.2024
(SAU/LG)

ARRETE DU MAIRE

Objet : Travaux de réfection de tranchée pour le compte d'ENEDIS par l'entreprise GDK TP – 17 Quai des Pêcheurs.

Le Maire de la Ville de Sélestat

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 417-10,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
- Vu le code pénal,
- Vu le règlement général de la circulation et du stationnement de Sélestat et ses avenants,
- Vu les guides techniques signalisation temporaire - volume 3 (manuel du chef de chantier édité par le CERTU),
- Vu la demande de l'entreprise GDK TP de ILLZACK d'effectuer, pour le compte d'ENEDIS, des travaux de réfection de tranchée situés Quai des Pêcheurs,
- Considérant que suite à ces travaux il y a lieu de prendre toutes mesures propres à assurer le stationnement, le déplacement et la sécurité des usagers.

ARRETE

- ARTICLE 1** - À compter du 02 Décembre 2024 et jusqu'au 6 Décembre 2024 inclus, le stationnement de tous véhicules selon les nécessités du chantier est interdit sur le Quai des Pêcheurs, dans sa portion comprise entre le n°20 et le n°26 des deux côtés.
- Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de l'entreprise chargée des travaux.
- Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 - À compter du 02 Décembre 2024 et jusqu'au 6 Décembre 2024 inclus, sur le Quai des Pêcheurs, au droit du chantier, est soumise aux prescriptions définies ci-dessous

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par feux tricolore, B15+C18 et K10 sur décision du gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par :

Entreprise GDK TP
13 rue Saint-Jacques
68110 ILLZACK

ARTICLE 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 - La signalisation réglementaire de l'Interdiction de stationner sera mise en place 48 h avant la date d'effet de cette mesure.

ARTICLE 6 - En tout état de cause, la continuité du cheminement des piétons protégé de la circulation devra être maintenue. Un dispositif de protection sera installé pour assurer le cheminement, que ce soit aux abords immédiats du chantier ou sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 7 - Le pétitionnaire prendra toutes dispositions nécessaires pour permettre aux riverains et à leurs fournisseurs d'accéder aux immeubles.

ARTICLE 8 - L'Entreprise GDK TP demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

ARTICLE 9 - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 10 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 11 - M. le Directeur Général des Services de la Mairie et M. le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à l'entreprise GDK TP de ILLZACK.

Pj : 1 Plan

Sélestat, le **29 NOV. 2024**

Le Maire



Marcel BAUER

DESTINATAIRES :

- M. le Commandant de Police ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- Direction Générale des Services - Registre des Arrêtés ;
- Service Aménagement Urbain - M. Frédéric VANBOCKSTAEL ;
- Police Municipale - M. Morgan BONNEVILLE, M. Maxime KAPLAN et Mme Estelle BREUILLARD ;
- Responsable Sécurité - M. Christophe SEINCE ;
- ENEDIS – BESANCON - M. Kevin DIEBOLD ;
- Entreprise GDK TP.

Bauer

Quai des Pêcheurs

Réfection de tranchée



SAU - 27/11/2024



